

# Conseil municipal du 15/11/2021



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

## Procès verbal

### Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, HUDRY Florian.

### Etaient excusés :

JAY Carmen qui a donné pouvoir à MOISAN Brigitte

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Claude

JAY Grégoire qui a donné pouvoir à Florian HUDRY

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2021      Date d'affichage : 9 novembre 2021  
Nombre de conseillers : en exercice : 27      présents : 24      votants : 27

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

### DCM-2021-11-15-193 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

#### DEC-2021-188 18/10/2021

Article 1 : Considérant la requête déposée par Maître Paturat Arnaud conseil du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Hors-Piste il y a lieu d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce cadre le cabinet VPNG du Barreau de Montpellier est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune."

DEC-2021-189 18/10/2021 Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Julie HOCQUET pour l'agence Foncia pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 euros : le mardi 28 décembre 2021 de 17h à 22h pour l'assemblée générale copropriété Dorons

# Conseil municipal du 15/11/2021

**DEC-2021-190 19/10/2021**

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nathalie CHAVOUTIER pour le Groupement Pastoral d'Orgentil pour la mise à disposition de la salle de Villarly à titre gratuit : le mardi 2 novembre 2021 de 9h à 15h pour une assemblée générale

**DEC-2021-191 01/11/2021**

Est approuvée la concession de logement passée avec Monsieur DEVOUCOUX pour l'appartement - Brelin - 73440 LES BELLEVILLE, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021 moyennant une redevance de 160 €.

**DEC-2021-192 21/10/2021**

Est approuvée l'avenant de résiliation entre la commune et l'office du tourisme des Menuires pour le bail concernant la mise à disposition de locaux du point I de Reberty en date du 19 novembre 2015 avec effet au 21 Octobre 2021.

**DEC-2021-193 21/10/2021**

Est approuvée l'avenant de résiliation entre la commune et le syndicat local des Moniteurs de l'école de ski des Menuires pour le bail concernant la location de locaux du point I de Reberty en date du 19 novembre 2015 avec effet au 1er novembre 2021.

**DEC-2021-194 22/10/2021**

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Séverine JAY Route de la Combe – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle des fêtes, au tarif de location de 240 € le samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021 pour un repas d'anniversaire

**DEC-2021-195 22/10/2021**

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Flora LEROY pour CIS Immobilier pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, au tarif de location de 54 € : le mercredi 17 novembre 2021 de 17h30 à 20h30 pour l'assemblée générale les Chalets de la Moendaz.

**DEC-2021-196 26/10/2021**

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Aurélie BONNEFOY pour le théâtre des Belleville pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit : le mercredi 17 octobre 2021 de 18h00 à 22h00

**DEC-2021-197 26/10/2021**

Est approuvé l'avenant 1 au lot 10 A TOUS CARREAUX concernant l'opération du centre de secours des Menuires ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre d'une chape de 5 à 8 cm d'épaisseur devenue nécessaire. C'est avenant est approuvé pour un montant de 5 337,92€ HT

**DEC-2021-198 26/10/2021**

Est approuvé l'avenant 1 au lot 12 SOGEC concernant l'opération du centre de secours des Menuires ayant pour objet des travaux supplémentaires devenus nécessaires. C'est avenant est approuvé pour un montant de 5 605,56€ HT

**DEC-2021-199 27/10/2021**

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Marie-Pierre REY – 525 route du Fayet – Les Varcins - 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, au tarif de location de 54€ : le samedi 6 novembre 2021 de 8h à minuit pour un repas

**DEC-2021-200 02/11/2021**

Le marché de maintenance des ascenseurs est attribué à l'entreprise OTIS pour un montant de 50 008,00€ HT / an. La durée initiale est de 12 mois et est renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

# Conseil municipal du 15/11/2021

## Le conseil municipal prend acte de cette communication

### DCM-2021-11-15-194 Délégation de service public – remontées mécaniques - Approbation des tarifs pour la saison 2021-2022

#### **Il est rappelé au conseil municipal :**

Les prix des services publics locaux, en ce compris celui des services publics industriels et commerciaux (SPIC) délégués, sont déterminés par les assemblées délibérantes en assurant l'égalité des usagers devant le coût de ces services publics.

Ainsi les tarifications spécifiques relatives aux remontées mécaniques ne peuvent se justifier qu'au regard d'une situation objectivement différenciée ou d'une contribution au service public délégué. L'objet de la présente délibération est donc de fixer et reprendre la totalité des tarifs, publics et spécifiques, applicables au service public des remontées mécaniques, à l'exclusion de toute autre disposition. En particulier, toute tarification différenciée qui ne serait pas déterminée par l'assemblée délibérante et qui ne se justifie pas au regard des critères ci-avant rappelés est interdite.

Un travail important a donc été mis en œuvre en relation avec les opérateurs de remontées mécaniques pour mettre fin à des grilles tarifaires souvent complexes et peu lisibles, au travers notamment de la création de nouveaux produits tarifaires publics et du maintien des tarifications spécifiques autorisées par la réglementation et la jurisprudence.

#### **Il est porté à la connaissance du conseil municipal :**

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures liées aux tarifications des remontées mécaniques des domaines skiables de Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens.

Les délégataires ne peuvent appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération à l'exception de ceux contractuellement prévus.

La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération s'applique pour la saison hiver 2021/2022.

Les tarifs pour les saisons suivantes feront l'objet d'une nouvelle délibération et seront intégrés par un avenant dans les contrats de délégations de service public.

De plus, l'équilibre économique du contrat n'est pas modifié par l'application de ces tarifs.

Outre les prix publics, la grille tarifaire comprend (I) des forfaits saisons et (II) des forfaits journées délivrés à des tarifs spécifiques pour prendre en compte la différence objective de situation des usagers par rapport au service public. Des remises commerciales (III) pourront être accordées.

#### **I/ les tarifs liés à la contribution à l'intérêt général du bénéficiaire**

Des forfaits saisons sont délivrés à certaines catégories d'usagers pour leur contribution à l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, au développement économique et touristique local, à la promotion du territoire ainsi qu'au développement du sport de haut niveau.

Suivant la catégorie d'usagers ces forfaits sont délivrés soit avec des réductions par rapport au tarif public, soit à titre gratuit.

1. Délivrance gratuite du forfait 3V pour tous les adhérents des clubs des sports de la vallée des Belleville avec une licence compétition et pour les anciens champions participant au rayonnement du territoire.

# Conseil municipal du 15/11/2021

2. Délivrance gratuite du forfait 3V pour les professionnels diplômés de la montagne (moniteurs, guides...) s'engageant dans une démarche de valorisation du territoire et de contribution aux missions d'intérêt général du service public (animation, secours...) au travers d'une convention tripartite signée entre le professionnel ou sa structure, le délégataire et la commune.

3. L'article L 100-2 du code du sport dispose que les collectivités territoriales « contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives » ; la commune dispose également d'une clause de compétence générale qui lui donne compétence pour agir et permettre la pratique régulière du sport pour contribuer à la pleine santé de ses administrés.

Ainsi les résidents de la commune doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès à une pratique régulière du sport à l'instar de toute la population nationale. Or, la différence de situation des résidents de la commune est objective, le panel d'activités sportives accessibles en hiver étant très inférieur à ce qui peut, habituellement, être pratiqué en plaine. Les activités liées aux remontées mécaniques constituent l'un des seuls sports facilement praticables, avec des risques sécuritaires maîtrisés.

Dans le cadre du développement de la politique sportive communale, du développement de l'accès au sport (savoir skier, développement des formations et des métiers liés à la pratique du ski permettant de favoriser l'insertion professionnelle à l'échelon local) la commune souhaite mettre en place une politique volontariste permettant de favoriser le développement du ski pour les jeunes.

A ce titre la tarification suivante est mise en place pour le forfait 3V :

-3.a : délivrance gratuite du forfait 3V pour les scolaires domiciliés dans la commune jusqu'à 18 ans ;

- 3.b : réduction de 75% du prix public pour les scolaires et étudiants domiciliés dans la commune entre 18 et 25 ans ;

- 3.c réduction de 50% du prix public pour les habitants permanents de la commune ainsi que réduction de 80% sur les forfaits Stations saison.

4. En considérant la part d'utilisation professionnelle pour 5/7 ème de temps et la mise à disposition d'un forfait dégradé qui pourra être désactivé en cas de forte affluence ou de mauvaise qualité de la neige pour laisser la priorité aux autres usagers (le délégataire préviendra par tous moyens les usagers de la désactivation du forfait), réduction de 80% du prix public sur le forfait 3V pour :

- les agents de la collectivité œuvrant pour le développement touristique du territoire,
- les agents des services publics délégués œuvrant pour le développement touristique du territoire (office de tourisme, SEM Locales, écoles de ski...) ou ayant des besoins techniques d'intervention sur les pistes ;

- les professionnels assurant des missions de secours, de maintien de l'ordre à la fois pour leur entraînement et la réalisation de leurs actions.

5. En considérant leur contribution à l'intérêt général du territoire sur le plan économique et touristique ainsi que leur contribution au bon fonctionnement de leur station par leur contact direct avec la clientèle :

# Conseil municipal du 15/11/2021

- 5.a : réduction de 50% du prix public sur les forfaits Stations pour les employés des stations
- 5.b : réduction de 50% du prix public sur le forfait piéton 3V pour les professionnels travaillant dans les restaurants d'altitude limité aux seules remontées mécaniques desservant leur lieu de travail.

6. Délivrance gratuite du forfait 3V pour les élus ayant la nécessité d'accéder dans le cadre de leurs fonctions au domaine skiable

7. Le délégataire est autorisé à délivrer tous les titres nécessaires à ses employés et aux employés de la régie des pistes pour permettre le bon fonctionnement et l'exploitation quotidienne du service public délégué.

## **II/ Les forfaits journées délivrés gratuitement**

Des titres de transport journées 3V peuvent être délivrés gratuitement à des tiers au titre des contraintes de service public imposées au délégataire pour permettre l'exécution du contrat. Il s'agit notamment sans que la liste ci-dessous soit exhaustive des organismes et des professionnels participants au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion du territoire ainsi qu'aux activités sportives et aux animations :

- les compétiteurs des courses organisées par la FFS et la FIS ;
- les événements organisés pour la presse ;
- les animations organisées par la commune, les SEM de la commune, les offices du tourisme ou encore le délégataire.

Ces forfaits peuvent être délivrés en début de saison suivant l'évaluation faite par chaque organisme de ses besoins et après accord de la commune.

Le délégataire et l'organisme bénéficiaire doivent lister précisément les bénéficiaires de chacun des forfaits utilisés et transmettre cette information annuellement à la commune.

## **III/ Les remises commerciales**

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises à des personnes morales sous réserve que ces remises soient effectuées uniquement sur des ventes en gros et que la remise ne dépasse pas 50% du prix public. Les taux de remise effectués à chaque bénéficiaire doivent être communiqués au délégant à l'appui du rapport annuel du délégataire.

Le délégataire est également autorisé à pratiquer des opérations promotionnelles sur des courtes durées afin de permettre d'optimiser le remplissage de la station. Ces ventes promotionnelles ne doivent pas excéder une diminution de 50% du prix public. Les périodes de vente seront communiquées au délégant, pour information, 15 jours avant le début de la vente promotionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération est motivée par la nécessité de voter les tarifs pratiqués par les remontées mécaniques. Les tarifs sont publics et doivent justifiés lorsqu'ils comportent une particularité.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation, il est procédé au vote :

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les grilles tarifaires jointes en annexe.

# Conseil municipal du 15/11/2021

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce vote qui permettra d'inscrire la politique communale dans la durée et dans la sécurité juridique même si un important travail reste encore à réaliser en liaison avec les autorités.

## **DCM-2021-11-15-195 Avenant 2 à la convention d'objectif – primes aux athlètes**

### **Monsieur André BORREL, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal :**

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

### **Monsieur André BORREL, adjoint au Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Que par délibération en date du 02/11/2020, le conseil municipal a adopté la convention d'objectif avec le club des sports des Menuires. Que conformément à la convention, des subventions complémentaires peuvent être attribuées moyennant un avenant à la convention d'objectif.

L'instauration, depuis 1990, de primes pour encourager les skieurs de la vallée ayant obtenu de bons résultats au cours de chaque saison, participant ainsi à la notoriété de nos stations.

Les critères et conditions d'attribution des primes aux athlètes de haut niveau ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 24 février 2020.

L'association club des sports des Menuires a perçu une subvention d'un montant de 53 110 € au titre des primes de rang et de classement des athlètes pratiquant le ski alpin, le ski nordique ainsi que le freeride (avenant N°1 à la convention d'objectif). Ce versement n'a pas intégré les skieurs pratiquant le ski cross au titre des primes de rang.

Aussi il est proposé de verser une subvention complémentaire de 2400 € au titre de la prime aux athlètes de haut niveau à l'association club des sports des Menuires.

Etant rappelé que cette association œuvre à « valoriser l'image de la station grâce aux actions menées en matière d'organisation d'évènements sportifs (nationaux voire internationaux) et des résultats obtenus par les athlètes de la commune ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Sandra FAVRE demande si cette délibération concerne l'année 2020 et les jeunes adhérents du club des sports des Menuires inscrits en ski cross. Monsieur André BORREL confirme ces éléments. Mme Florence BONNEFOY CUDRAZ demande ce qu'il en est pour ceux du club de Val Thorens. Il lui est répondu que la section ski cross est transversale et concerne les deux clubs. Il s'agit avec cette délibération de verser la prime aux jeunes des Menuires dont les résultats n'avaient pas été communiqués lors de l'approbation des précédentes délibérations.

Il est procédé au vote :

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

# Conseil municipal du 15/11/2021

- D'attribuer d'une subvention complémentaire de 2400 € au titre de la prime aux athlètes de haut niveau à l'association club des sports des Menuires.
- D'approuver l'avenant 2 à la convention d'objectif entre la commune des Belleville et l'association Club des Sports des Menuires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectif
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DCM-2021-11-15-196 Modification au tableau des emplois non permanents

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'organisation des services pour la saison hivernale 2021-2022, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Création de 4 postes d'adjoints techniques pour la saison hiver 2021-2022, les contrats pouvant être établis au plus tôt au 01/12/2021 et se terminer au 08/05/2022 au plus tard.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il informe l'assemblée des difficultés de recrutement rencontrées. Il faudra réfléchir collectivement à la valorisation de nos saisonniers pour améliorer l'attractivité de nos stations.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois saisonniers
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## DCM-2021-11-15-197 Modification au tableau des emplois permanents

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

les précisions suivantes concernant le poste de responsable centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise principal, est actuellement vacant.

# Conseil municipal du 15/11/2021

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nature des fonctions principales :

- Management et encadrement de proximité des agents des centres techniques municipaux ;
- Organisation et coordination des activités des Centres Techniques Municipaux ;
- Surveillance et entretien de la voirie, des espaces publics, des espaces verts et naturels, des équipements et mobiliers urbains ainsi que du patrimoine bâti ;
- Organisation de la viabilité hivernale en lien avec le responsable du pôle exploitation.

Niveau de recrutement : de formation minimale baccalauréat. L'expérience professionnelle acquise par le candidat pourra compenser un niveau inférieur de formation.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-10-25-190 du 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide**

- De prendre acte de cette précision
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Mme Donatienne THOMAS informe l'assemblée que les colis de fin d'année seront distribués aux personnes de plus de 72 ans qui n'ont pas participé aux repas.

M. le Maire souligne que l'ARS nous a indiqué que le taux de vaccination est un peu inférieur qu'ailleurs sur les territoires. Pour effectuer une saison convenablement la vaccination est nécessaire d'autant que cela serait respectueux de notre clientèle qui doit présenter un passe-sanitaire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance en indiquant que les modalités de délivrance des forfaits seront communiquées dans les plus brefs délais.

Le procès-verbal est clos sur 8 pages et retrace les délibérations DCM-2021-11-15-193 à DCM-2021-11-15-197.